

*République Française*  
*Département : HAUTE-CORSE*  
*Arrondissement : Corte*  
**VALLE-DI-ROSTINO**

Procès verbal

Le samedi 26 juillet 2025 à 16 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian MORACCHINI.

Secrétaire de la séance : Ours-Jean CAPOROSSI

Présents : Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Prosper GIOVANNONI, Jean MORACCHINI, Charles RONGICONI, Jean-Jacques GIOVANNONI, Jacques CRISTIANI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

Représentés :

Absents : Laurent LOVICH, Jean-Pierre MANNONI

Excusés :

Ordre du jour :

- Délibération de mise en œuvre du débroussaillage légal
- Délibération d'intégration d'un bien sans maître - D184
- Décision modificative N°003 - Intégration du projet de Santa Maria suite à lettres financement CDC/ETAT

Délibérations du conseil :

Mise en œuvre du débroussaillage légal (N° DE\_2025\_013)

M. le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils règlementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel :

- à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours

- au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussailement Légal.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
  - faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussailement, état des lieux du débroussailement, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
  - mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
  - à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
  - à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).
  - à fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussailement Légal
- Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse se fera sur plusieurs années.

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse s'engage à fournir au maire, à sa demande, des cartographies d'analyse foncière à la parcelles anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussailement Légal au format PDF et au format SIG.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussailement de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussailement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussailement.

Délibération : adoptée

Délibération du conseil municipal autorisant le maire à acquérir le bien sans maitre (N° DE\_2025\_012)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble figurant au cadastre rénové de la commune de VALLE DI ROSTINO sous le numéro 184 de la section D est décédé depuis plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu du Service France Domaine l'assurance que le dernier propriétaire connu, Monsieur FERRANDI Bastien, n'est pas en cours de règlement.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : mettre fin à l'état d'abandon dans lequel se trouve le bien.

Le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la procédure des biens sans maître sur le bien sus-mentionné et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile pour incorporer ce bien au domaine communal.

Délibération : adoptée

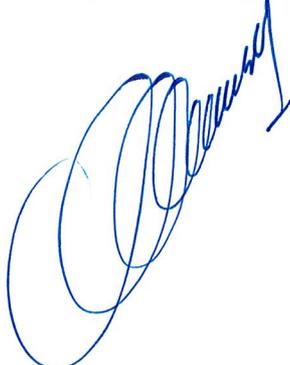
Décision modificative DM 003-26072025 (N° AB\_2025\_007-D)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les arrêtés de subventions relatifs au projet de réhabilitation de Santa Maria ont été attribués à la commune après le vote du budget de l'exercice 2025, les crédits ouverts aux articles ci-après ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sections Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours		-18 697,49 €
1322 - 2025005	Subv. non transf. Régions	275 630,00 €	
1321 - 2025005	Subv. non transf. Etat, établ.	90 672,51 €	
231 - 2025005	Immobilisations corporelles en cours		319 000,00 €
203 - 2025005	Frais d'études, recherche,		66 000,00 €
<b>Total Section Investissement</b>		<b>366 302,51 €</b>	<b>366 302,51 €</b>

Délibération : adoptée

Christian MORACCHINI  
Président de séance



Ours-Jean CAPOROSSI  
Secrétaire de séance

